

Jean-Baptiste André Godin à C. J. Van Gennip, 22 mai 1863

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Vigerie, A.

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Van Gennip, C. J.](#) est destinataire de cette lettre
[Vigerie, A.](#) est auteur(e) de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)

Collation2 p. (326r, 327v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Vigerie, A, Jean-Baptiste André Godin à C. J. Van Gennip, 22 mai 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/29843>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Vigerie, A.](#)

Date de rédaction [22 mai 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Van Gennip, C. J.](#)

Lieu de destination Schippersgracht, Amsterdam (Pays-Bas)

Description

Résumé Godin informe Van Gennip qu'il a relu la correspondance entre lui et l'usine de Laeken : il n'a jamais été question d'un accord pour 10 ans ; il lui a été indiqué en février 1863 que la maison Godin-Lemaire ne participerait pas à l'établissement de son nouveau local ; Van Gennip a vendu en 1862 439,88 F de marchandises et a reçu 233,49 F de Godin-Lemaire, soit 50 % des ventes. En outre, Godin fait remarquer que les appointements de Van Gennip de 100 florins sont pour lui une ruine. Godin lui accorde une remise de 6 % sur le prix du tarif s'il veut continuer à vendre ses produits pour son propre compte ; il demande la restitution des appareils en dépôt chez Van Gennip.

Notes

- Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 298/348 ».
- Le courrier est signé Vigerie par procuration de Godin-Lemaire.
- La Lettre est adressée à « Monsieur C. J. Van Gennip Schippersgracht by de Buitenkans n° 422 Amsterdam ».
- Le montant des appointements de Van Gennip, 100 florins, est mentionné dans la lettre de Jean-Baptiste André Godin à C. J. Van Gennip du 13 mars 1863.

Mots-clés

[Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Van Gennip, C. J.

Genre Homme

Pays d'origine Pays-Bas

Activité Commerce

Biographie Commerçant à Amsterdam (Pays-Bas) dans la seconde moitié du XIXe

siècle, distributeur des appareils des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Il est établi au 422, rue Schipperesgracht à Amsterdam en 1863.

NomVigerie, A.

GenreHomme

Pays d'origineFrance

ActivitéEmployé/Employée

BiographieComptable employé à Guise par les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire de 1862 à 1865. Godin le désigne comme son « principal employé » en 1863. L'épouse de A. Vigerie s'occupe de l'aménagement de la première salle d'asile du Familistère de Guise. De mars 1864 à mars 1865, Godin correspond avec lui en expédiant son courrier à Amsterdam (Pays-Bas).

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 19/12/2025

325

Guise 22 Mai 1863

~~298
348~~

Monsieur C. % Van Gennip
Schippersgracht by de Buitenkans
N° 422 Amsterdam

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 10 C.
Je viens le relire dans correspondance avec ma
maison de laeken & je me suis assuré qu'il
n'a jamais été continu avec vous l'engagement
de six années ; c'est par erreur que vous
parlez de cette combinaison ; elle n'a jamais
existé.

Quant au nouveau local
que vous avez pris cette année & dont vous
m'avez donné avis le 14 Février il vous a été
de toute répondu le 1^{er} ou 2^{me} mois que je ne
voulais pas y participer & que vous rappeliez
que l'année dernière vous n'aviez rendu
que pr 439 + 88 & que vous oîez pensé pour cela
233 + 49 = C'est à dire plus de 50 %

Tous sentez bien que cela ne peut pas
ainsi plus longtemps. Du reste votre
lettre du 14 Février me disait que dans
votre nouveau local vous ne pouriez pas garder
mon épôt & que j'eusse à être reprendre ;
vous n'avez donc aucun droit à me faire
payer ce local que je ne vous ai pas
autorisé à prendre pour mon compte.

Quant aux pr 100 P.B. vouserez comprendre
que je puis pas vous les donner plus
longtemps puisque cela est vraiment pour moi.

105

Je vous renouvelle donc ma
lettre du 13 mars & je vous dis de nouveau
que je ne puis plus vous servir & appartenir
comme j'ai le passé ; que je ne puis participer
en rien dans vos frais de magasin.

Si vous continuez d'envoyer mes produits aux
acheteurs ou marchands, je vous ferai le(s), franc
à main à Amsterdam, aux prix du tarif ; mais
la marchandise sera pour votre compte & vous n'aurez
que le(s) de remise en moins, moins que la différence
de la remise pour les frais de transport.

Vous me direz si cela vous convient.

Vous aviez promis de venir à Laeken régler
votre compte, comme y venez chaque année ;
vous aviez fait cela. Nous nous trouvons bien
entendus. Dites moi si vous m'autorisez
à déposer sur vous pour votre compte &
que si y êtes toujours dans l'intention de me
prendre des à présent le dépôt comme vous
me l'avez écrit le 1^{er} février : dans ce
cas vous m'informeriez les N.^os
que y vous retournez & j'arrêterai
par moitié le moins content où à trouvez
dans votre ville quelqu'un qui s'en charge.

J'attends votre réponse à Guise

Je vous prie mes salutations
J. J. le Solin Lemaire

Bigerie